

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS MAI (23/05/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 mai, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 21

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,
Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 10

Mme Danièle SCHATTEL (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Madame Any DELCHER), M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Monsieur Romain LOPEZ), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Stéphanie GAYET), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Robert DUPARC), Mme Marie CAVALIE (représentée par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT EXCUSES : 2

M. Pierre PUCHOUAU, **Adjoint**,

M. Philippe GARCIA, **Conseiller Municipal**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

01 – 23 mai 2023

1. Avis du Conseil Municipal sur le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02/1015-2 du 09 février 2015 portant sur le principe de lancement d'une réflexion pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 12/2015-2-12 du 17 décembre 2015 prescrivant le PLUi-H et approuvant les objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 12/2015-2-13 du 17 décembre 2015 approuvant la charte de collaboration entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 07/2017-15 du 18 juillet 2017 complétant la délibération de prescription et élargissant le périmètre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02/202-6 du 06 février 2020 arrêtant le PLUi-H, sous réserve de modifications et soumettant le projet ainsi arrêté pour avis aux 22 communes et aux personnes publiques associées ;

Vu les bureaux communautaires et les conférences intercommunales des maires des 06 décembre 2022 et 09 janvier 2023 ;

Vu le forum des élus du 12 janvier 2023 ;

Vu la nouvelle version du projet de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat, comportant le rapport de présentation avec notamment l'évaluation environnementale et les autres pièces justificatives, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'Actions, le règlement, les documents graphiques associés, et les annexes ;

Considérant qu'il est demandé à la Commune de donner son avis sur le nouveau projet de PLUi-H,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'émettre un avis favorable, assorti de réserves, au nouveau projet de PLUi-H arrêté par la communauté de Communes Terres des Confluences, à savoir :

Réserve 1 : Dispositifs d'énergie renouvelable

Le PLUi ne régleme pas l'installation des dispositifs d'énergie renouvelable sinon en évoquant « une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel environnant ».

Afin de respecter l'article L.151-11 du code de l'urbanisme et la loi ALUR qui renforcent l'objectif de lutte contre l'urbanisation diffuse des zones naturelles, agricoles et forestières, et considérant que l'implantation de panneaux photovoltaïques est de nature à artificialiser les sols, la commune demande l'interdiction de ces dispositifs dans les zones naturelles et agricoles en ne les autorisant que dans les zonages prévus en Npv et Apv et sur les bâtiments à vocation agricole et forestière.

De plus, pour l'ensemble des zones, la commune demande un ensemble de règles prescriptives d'implantation et d'aspect en cohérence avec le bâti.

Réserve 2 : OAP

Plusieurs OAP n'ont pas été complétées, comportent des erreurs ou des manques. Ces OAP sont à reprendre selon les propositions qui sont jointes en annexe : MSC-02, MSC-03, MSC-04, MSC-05, MSC-06-secteur B, MSC-08-secteur D, MSC-10, MSC-12, MSC-14, MSC-15, MSC-18, MSC-19, MSC-20, MSC-23, MSC-24, MSC-25.

La MSC-21 est à supprimer car déjà bâtie.

Deux OAP sont à créer sur Mathaly (se reporter à la réserve 4).

Réserve 3 : Prescriptions

Les Espaces Boisés Classés ont disparu sur la cartographie.

La commune demande de les restituer en l'état du PLU actuel.

Des corrections sont à réaliser sur le patrimoine bâti et naturel : maison de vigne, puits bâti et alignement d'arbres (se reporter aux descriptifs et coordonnées en annexe).

Réserve 4 : Zonage

1 / Des corrections sont demandées qui permettent :

- un meilleur ajustement des zones urbaines en fonction des besoins de densification, tout en favorisant une protection des zones naturelles et agricoles ;
- une meilleure distribution des zones agricoles et naturelles en fonction de leur vocation réelle ;
- une mise en compatibilité avec les OAP ;
- le classement du camping en zone naturelle de tourisme ;
- la conservation des zones AT de Pignols-Haut (auberge existante), de Fesandié (projet en cours) et de La Barthe-Nord (location de bungalows à vocation touristique existante) ;
- la conservation de la zone de loisirs du terrain de moto-cross à Montescot ;
- la conservation d'une zone urbaine réduite au hameau de Saint-Julien.

2 / La commune demande la création de zones Npv et Apv pour être en accord avec la réserve 1 ci-dessus.

3 / La commune ayant le projet de développer des zones naturelles de loisirs en rapport avec son activité touristique, elle demande la création de deux zones NL à Laujol et Les Nausés-Ouest (secteur du pont canal – rive droite du Tarn). La zone du Tarn a fait l'objet d'une étude pour « l'aménagement des abords du Tarn et du Pont Canal » le 19/09/2013 et fait partie du schéma des petites randonnées.

Tous les points ci-dessus sont répertoriés cartographiquement et sont joints en annexe. L'ensemble de ces ajustements représente une diminution de l'artificialisation des sols de 40 hectares.

Réserve 5 : Règlement écrit

L'ensemble des règles graphiques sont à mettre à jour avec les corrections des zones urbaines.

La commune demande :

- que certaines règles existantes au PLU communal soient reconduites au PLUi (voir détail et justification en annexe) : règles d'aspect dans les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (dispositifs techniques et énergétiques, typologies architecturales, charte paysagère des quartiers est, caractéristiques des voiries internes) ;
- que les zonages soient mieux caractérisés par des définitions en tête des chapitres ;
- que les « cuisines dédiées à la vente en ligne » soient interdites en zone U de centre-ville ;
- que les palettes de couleur soient mieux différenciées pour éviter les confusions dans l'interprétation des règles ;
- que les hauteurs des annexes en limites séparatives soient limitées à 3,5m à l'égout et à 4,2m au faitage.

Réserve 6 : Règles graphiques

La commune demande que certaines parcelles soient changées de vocation (voir détails en annexe) et les autres règles mis en cohésion avec le zonage des profils urbains :

- Lieux-dits : Saint-Pierre-la-Rivière, A Cadossang-Nord en zone d'extension ;
- Lieu-dit : Ricard-Sud en zone économique ;
- Lieu-dit : Mathaly en cœur de bourg ;
- Lieu-dit : La Colombe-Nord à vocation économique artisanale et commerciale ;
- Rue du Languedoc en habitat urbain dense ;
- Collège en zone d'extension, comme les autres établissements scolaires.

La commune fait la remarque que les palettes des couleurs concernant notamment les hauteurs, ne sont pas assez différenciées et peuvent entraîner des erreurs d'interprétation des règles.

Réserve 7 : Emplacements réservés

La commune propose une mise à jour des emplacements réservés en relation avec les opérations déjà réalisées et des nouveaux zonages, principalement liés aux OAP.

5 ER sont supprimés : 101, 121, 128, 133, 136.

5 ER sont nouveaux :

- n°160 pour la création d'un équipement de quartier à La Mégère,
- n°161 pour l'élargissement du chemin de Sirogne lié à l'OAP PSC-22,
- n°162 pour la création d'un chemin piéton entre le chemin de Sirogne et l'impasse des Prunilles,
- n° 163 pour la création d'un chemin piéton permettant de relier le quartier de Fontréal-Bas au quartier de Caties en évitant la route départementale,
- n°164 pour le déplacement du chemin piéton des violettes.

Pour copie conforme
Moissac, le 24 Mai 2023



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :